

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 JUIN 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos le Mardi 8 JUIN 2021 à 18 heures 00 sous la présidence de Mr Le Maire, Jackie COLL.

**Présents:** Mme Françoise Martin, M. Marcel Blanc, M. Henri Baudet, M. André Bataille, M. Antonin Hug, M. Pierre Boutet, M. Marc Blanc, Mme Françoise Delcasso-Dejoux, Mme Anne Galibert

**Absents excusés,** Mr Jean-Louis Brunet, Mme Marie-Claire Francez-Charlot, Mme Morgane Lalouette

**Absent :** Mr Michel de La Osa

**Procurations :** Mme Marie-Claire FRANCEZ CHARLOT a donné procuration à Mme Anne Galibert  
Mme Morgane LALOUETTE a donné procuration à Mr Henri Baudet

Monsieur Jackie Coll ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
L'ordre du jour est évoqué, et 2 questions diverses sont rajoutées à l'ordre du jour :  
\*Marché de travaux de voirie 2021  
\* Ordinateurs Classe mobile

### **1/Désignation du secrétaire de séance :**

En début de séance, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Le Conseil Municipal – à l'unanimité – désigne Mr Henri BAUDET comme secrétaire de séance.

### **\*Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 18 Mai 2021**

Monsieur Le Maire, Jackie COLL- propose l'approbation du compte rendu de la séance du Mardi 18 Mai 2021 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Mr Henri Baudet demande des éclaircissements sur la décision prise concernant la demande de réduction du loyer de la MAM. Pour quelle durée cette diminution de loyer a-t-elle été accordée ? Les membres du conseil municipal à l'unanimité votent la réduction pour une durée de UN an.

Deuxième point soulevé : l'aménagement de l'ancienne mairie en appartements. La majorité des conseillers donne un avis FAVORABLE pour une étude réajustée à partir des anciens plans.

Enfin, concernant l'intérêt touristique d'aménager un circuit touristique « village » est confirmé. Pour ce faire, il est proposé de reprendre contact avec le prestataire de service ayant déjà travaillé sur ce dossier.

Le compte- rendu amendé du conseil municipal du 18/05/21 est voté à l'UNANIMITE.

## **2/FINANCES :**

### **2-1/ Vote des subventions pour les associations pour l'année 2021**

Les élus ont examiné les demandes de subventions pour l'année 2021 déposées par les associations sportives et non sportives. Il est proposé d'attribuer les subventions en euros, selon le tableau et la répartition suivante :

#### **Associations non sportives**

<b>Noms</b>	<b>Siège</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Proposition attribution</b>
DYS'NAMIKS	ABANCOURT	Pas de demande		0
Office catalan de la coopération à l'école	PERPIGNAN	1 110	1 300	1 110
PIL- POILS 66	FONT-ROMEUE	Pas de demande		0
Ligue contre le cancer	PERPIGNAN	300		300
Maître chiens d'avalanche	ENVEITG	Pas de demande	300	150
Asso Sclérose en plaques	BLAGNAC	Pas de demande	100	100
Endavant	BOLQUERE	1 100	1 200	1 100
MAMOUR'S	BOLQUERE			150
Amicale du personnel communal	BOLQUERE	1 170		1 170
Groupement pastoral	BOLQUERE	925	950	950

#### **Associations sportives**

<b>Noms</b>	<b>Siège</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Proposition attribution</b>
Asso communal de chasse	BOLQUERE	390	390	390
Ski club P2000 Nordique	FONT-ROMEUE	1 460	1 500	1 500
Club de glace Ft Romeu	FONT-ROMEUE		96	200

Font-Romeu Badminton	FONT-ROMEU			100
FOOTBALL CLUB CERDAGNE	SAILLAGOUSE	780	1 000	800
ASSOCIATION GOLF	FONT-ROMEU		700	500
RUGBY ATHLETIC CERDAGNE CAP-CIR	FONT-ROMEU	390		400
SPK SELF DEFENSE 66	BOLQUERE	390	400	390
CLUB PETANQUE BOLQUERE	BOLQUERE	930	1 000	930
ASSO SPORTIVE DE BOLQUERE SECTION GYM	BOLQUERE	500	500	500
ASSO DE PECHE	FONT-ROMEU	390	500	390
SKI CLUB BOLQUERE P2000	BOLQUERE	20 000	25 000	20 000
TENNIS CLUB BOLQUERE	BOLQUERE	1 950	3 000	2 000
CERCLE DES NAGEURS FT ROMEU CERDAGNE	FONT-ROMEU	185	500	200
HOCKEY CLUB CERDAGNE CAP-CIR	FONT-ROMEU			150

Avis favorable (Unanimité) rendu par les conseillers municipaux pour les propositions faites par la commission ayant étudié les dossiers.

## **2-2 /Achat d'un véhicule pour les services techniques et d'une étrave pour un engin de déneigement**

\*Achat véhicule 4X4 pour les services techniques de la mairie. : Mr Jackie COLL expose les résultats de la consultation (4 entreprises ont répondu). Il apparaît que le Duster 4X4 Renault ressort n°1 de l'analyse. (21 585,22 euros TTC)

Les conseillers municipaux approuvent ce choix à l'UNANIMITE.

\*Etrave pour un véhicule de déneigement. Le changement de cette étrave interpelle différents élus. Mr André Bataille demande si cette étrave est, en cas de panne du véhicule MB Track, adaptable sur d'autres véhicules des services techniques. Il est décidé de demander à la commission travaux un complément d'informations.

\*Marché de travaux de voirie : « Points à temps 2021 »

4 entreprises ont été consultées par courrier et par mail concernant ces travaux.

2 entreprises ont répondu sur ce dossier.

Après lecture du RAO, il apparaît que l'entreprise économiquement la plus avantageuse est l'entreprise COLAS pour un montant de 32 450.00 € HT. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce choix et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

\* Ordinateurs Classe mobile 2021

2 entreprises ont été consultées et ont établi par devis une proposition.

Il ressort de l'analyse des devis, que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise BURO FAX.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces sujets et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré- DECIDE- à l'unanimité le choix de ces prestataires**

### **2-3/ Délibération modificative n°1- Budget principal 2021**

Afin d'acquérir le véhicule 4x4 pour les services techniques il convient d'effectuer la délibération modificative suivante sur le budget principal 2021 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres matériels & outillage	2 000,00 €	
D 2182-181 Matériel commune		2 000,00 €
<b>TOTAL D21 :</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la délibération modificative n°1.**

### **2-4/Modification plan de financement de la MAM et demande de subvention**

Suite à la délibération du 15/12/2021, il avait été établi un plan de financement pour un montant de dépenses éligibles.

Afin d'obtenir une subvention, la Région demande un classement de l'établissement en catégorie C et non D.

Pour obtenir ce classement, il est nécessaire de changer le chauffe-eau existant par un chauffe-eau thermodynamique pour un montant de 3 900,00 € HT.

Le plan de financement doit être modifié en conséquence et être réactualisé.

<b>LE PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL MODIFIÉ</b>		
	Montant HT en Euros	Pourcentage
Etat (DSIL)	13 030,68 €	50 %
Région	7 818,34 €	30 %
Autofinancement de la commune : Fonds propres	5 212,26 €	20 %
<b>TOTAL :</b>	<b>26 061,28 € HT</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré- DECIDE- à l'unanimité de modifier le plan de financement et de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce sujet.**

## **URBANISME**

### **3-1/Vente aux enchères locaux situés résidence les chalets des pins – ancien cabinet dentaire**

Ces arguments avaient été présentés par Mr Boutet lors de la séance du dernier conseil municipal et il avait été convenu de demander le règlement de la copropriété pour avoir plus d'informations .Le règlement est présenté à l'ensemble des conseillers municipaux.

La mise à prix est fixée à 50 000 euros. Le prix maximum pour les enchères est fixé par les élus à 65 000 euros.

M.Boutet rappelle que les locaux correspondant à l'ancien cabinet dentaire vont être mis aux enchères publiques.

Il s'agit de locaux situés résidence Les Chalets des Pins II, 12 rue du Belvédère, cadastré AD 59 les lots 33 à 34 lieu dit "Lo Pla de la Creu" d'une contenance de 00 ha 27 a 10 ca.

Lot n°33: un local à usage de réserve, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> environ et les vingt trois millièmes (23/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot n°34 : un local commercial d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> environ, et le droit à la jouissance exclusive d'une partie du terrain et les vingt six millièmes (26/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Plus amplement décrit dans le procès-verbal de description établi par Me Marie-Laure FERRER en date du 25 Mars 2021.

Condition d'occupation : libre de toute occupation

Une visite est prévue le Vendredi 11 Juin 2021 de 11h à 12h.

Il est demandé aux élus au vu des nouvelles informations de se prononcer sur le sujet.

*Pour : 10*

*Abstention : 1*

*Contre : 1*

### **3-2/ Autorisation de mandater un avocat pour représenter la commune lors de la vente aux enchères de l'ancien cabinet dentaire**

Afin de pouvoir participer aux enchères de l'ancien cabinet dentaire qui aura lieu le VENDREDI 25 JUIN 2021, au Tribunal de Perpignan, la Collectivité de Bolquère étant une personne morale, il est nécessaire de mandater un cabinet d'avocat inscrit au barreau de Perpignan pour représenter la Commune.

*Pour : 10*

*Abstention : 1*

*Contre : 1*

### **3-3/Redevance d'occupation du domaine public pour le restaurant « Le Viking »**

Mr Jarrige Romain, gérant de la société exploitante du restaurant Le Viking demande la possibilité d'occuper la terrasse (10mètres x 14) en bois, partie appartenant à la commune.

Il avait été établi les années précédentes avec les anciens exploitants, une convention d'une durée de 5 ans pour un montant de 2 575,47 €/an (révisable chaque année).

Mr Jarrige souhaite renouveler la demande d'occupation du domaine communal pour la terrasse pour une occupation à l'année afin de pérenniser son activité économique, pour le même montant et pour la même durée.

Une réflexion collective s'instaure sur la nouvelle dynamique que veut impulser le nouveau propriétaire.

Il est décidé d'établir une convention d'une durée d'UN an pour un montant de 2 575,47 euros, à compter du 9 juin 2021.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré- DECIDE- à l'unanimité d'autoriser Mr Le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public à Mr Jarrige Romain, gérant de « le Viking » pour une durée de 1 an pour la terrasse jouxtant son établissement.**

### **3-4/ Délibération pour la signature de la convention de concours technique entre la Commune et la SAFER**

Suite à la rencontre avec M.POURCELOT (directeur de la SAFER PO) en Mairie, Monsieur BOUTET expose à l'assemblée la possibilité offerte à la commune de signer une convention avec la SAFER afin d'adhérer au dispositif de veille foncière sur les terres agricoles, naturelles et forestières ainsi que sur les biens à usage et vocation agricole même dans les zones urbanisées.

Cette convention conditionne l'installation du logiciel correspondant « Vigifoncier » dont le coût s'élève à 250 euros HT la 1ère année.

Puis chaque année la mise à jour du logiciel coûte 50 euros HT auquel peuvent s'ajouter les notifications des ventes sur la commune, soit 20 euros HT par notification (il y a en moyenne 3 ventes par an sur la commune).

Cette convention permet d'avoir des outils de surveillance du marché foncier de la Commune.

**Mr Le Maire est autorisé à l'UNANIMITE à signer cette convention.**

## **PNR**

### **4-1/ Délibération Conseil en Énergie Partagé (CEP)**

Le Conseil en Énergie Partagé est un service proposé en amont et en parallèle des bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Les prestations concernent le patrimoine communal existant (bâti et éclairage public), en construction, ou en projet et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité et carburants.

Le CEP proposé sur une durée de 5 ans, se déroule en 2 phases :

1/ La réalisation la 1ère année, d'un bilan d'orientation énergétique de la collectivité ;

2/ Pour s'assurer de l'efficacité des préconisations et de la pérennité des économies réalisées, un suivi régulier, réalisé par le biais d'une plate-forme internet, et un contrôle des factures d'énergie et d'eau, sur la base des informations transmises par la Collectivité, est mis en œuvre sur 4 ans.

Tout au long des 5 années, le SYDEEL66 propose un accompagnement de tous projets de rénovation ou de création de bâtiments, visite de chantiers, réception des installations, suivi des performances ; ainsi que des études d'opportunité d'installations utilisant les Énergies Renouvelables telles que les panneaux photovoltaïques...

La Collectivité doit s'engager à désigner un membre du Conseil Municipal en tant que « référent Énergie ». Le coût de l'adhésion pour la collectivité est de 1,00 €/an/habitant.

Le PNR s'engage à prendre 50 % de ce coût à sa charge dans le cadre de sa convention avec le SYDEEL66.

Il reste à charge de la commune : 0,50 €/an/habitant. (Référence N-1 recensement population).

**Mr Le Maire est autorisé à l'UNANIMITE à signer la convention Conseil en Energie Partagé.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **5-1/ Délibération taxe de séjour 2022**

Cette année il est demandé de voter le montant de la taxe de séjour et les périodes de perception pour l'année 2022 avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En 2021, la Commune a appliqué un tarif au réel. Il est proposé à l'Assemblée de conserver les mêmes tarifs pour l'année 2022

Concernant les périodes de perception de ladite taxe il est proposé 2 périodes :

-du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2022

-du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 décembre 2022

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré- DECIDE- à l'unanimité d'adopter les tarifs de la taxe de séjour 2022 identiques à ceux de 2021.**

### **5-2/Modification délibération attribution au Maire**

Concernant la commande publique, et pour assurer le bon fonctionnement des services, comme le permet l'alinéa 4° de l'article L2122-22 CGCT, il convient d'attribuer une délégation de signature à Mr le Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et leur montant prévisionnel inférieur à **10 000,00 €**».

Suite à cette délégation tous les achats dépassant un seuil de 4 000,00 € seront rapportés pour information au Conseil Municipal dans le compte rendu des délégations de signature lors de chaque séance de l'Assemblée.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1/ Elections du Mois de Juin 2021 : il est demandé à l'ensemble des conseillers de confirmer leur participation sur les créneaux nécessaires au bon déroulement des élections du mois de Juin 2021 à savoir les Dimanches 20 et 27 Juin.

Une nouvelle organisation est proposée.

2/ Dangerosité d'un rocher : un échange s'engage sur les différentes possibilités envisageables pour résoudre le problème. Ce point sera étudié en Commission Travaux (faire intervenir une entreprise spécialisée pour travaux dangereux ou résolution du problème par services techniques).

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures 45 minutes.***